

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOIS libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ESPAGNE.

Madrid, le 23 septembre. — Il me serait difficile de vous donner une idée exacte de l'indignation générale et de l'horreur que le supplice de sept personnes notables qui ont été immolées ensemble à Grenade, le 9 de ce mois, a excité dans cette capitale. Ces infortunés, parmi lesquels on compte un colonel et d'autres officiers gradués, n'étaient accusés que d'avoir fait partie d'une loge de francs-maçons... On sait que d'autres exécutions partielles, et qui font moins de bruit parce qu'elles sont isolées, viennent d'avoir lieu sur d'autres points de la malheureuse Espagne, par suite des ramifications de l'affaire de Bessières.

### ITALIE.

Rome, le 22 septembre. — La bande de Gasperone, composée de vingt-huit brigands, qui infestait la route de Naples et les pays circonvoisins, a capitulé avec l'autorité ecclesiastico-militaire; ces brigands n'ont demandé d'autres conditions, que 1. d'être accompagnés et non traduits devant les tribunaux; 2. qu'il leur serait permis de remplir les formalités prescrites pour obtenir les indulgences de l'année sainte; 3. d'espérer ou plutôt de recourir à la clémence du souverain, à la justice duquel néanmoins ils s'abandonnent entièrement; effectivement ils sont tous entrés au fort Saint-Ange à la suite de leur chef. Quoi qu'il en soit, cet événement est très important, et il intéresse particulièrement les voyageurs.

### SUÈDE.

Stockholm, le 23 septembre. — Le gouvernement a résolu de nommer un consul de Suède et de Norvège à St. Domingue, et a invité le collège de commerce à lui proposer des personnes aptes à cette fonction.

Le chancelier de la cour, qui fait partie de la commission de gouvernement établie pendant l'absence du roi, a jugé convenable de ne pas faire usage du pouvoir que lui accordent ses fonctions, de supprimer le journal *l'Argus* de sa propre autorité. Ce sera donc un jury qui prononcera si l'éditeur est coupable ou non.

### ANGLETERRE.

Londres, le 3 octobre. — La *Gazette de Bombay* donne des détails sur les causes de la nouvelle guerre que les Anglais entreprennent dans le nord de l'Inde.

D'après la liste officielle, la marine anglaise est composée de 28 vaisseaux à trois ponts, dont 9 en construction; de 95 à deux ponts, dont 8 en construction; de 128 grosses frégates, dont 31 en construction; de 44 petites frégates, dont 6 en construction; et de 200 bâtimens des autres classes, dont 48 en construction. Total, 495. Dans ce nombre ne sont point compris 12 bombardes et 91 navires qui servent comme transports, comme hôpitaux flottans, vaisseaux de garde, etc., mais qui sont trop vieux pour être armés.

Si nous en croyons les journaux du continent, les Turcs sont irrités contre nous, et nous accusent d'intervenir dans les affaires de la Grèce. M. Turner a cherché à les dissuader, en les assurant que nous étions leurs meilleurs amis; il aurait pu ajouter que notre respect pour les gouvernemens établis nous a empêchés de les chasser de l'Europe, comme nous aurions pu le faire, si nous avions considéré la question de la Grèce sous le seul point de vue philosophique, sans nous attacher aux principes politiques qui sont la base de notre système. D'après la réponse de notre ambassadeur, les esprits se sont apaisés; mais nous sommes portés à croire que la moindre insolence de leur part sera punie comme elle le mérite. Si nous nous refusons à soutenir l'indépendance des Grecs, nous ne sommes pas disposés à endurer sans mot dire les sarcasmes politiques d'un gouvernement aussi insignifiant. Nos voisins du continent blâmeront encore notre conduite dans cette affaire, quelque bonne qu'elle soit; mais nous ne devons songer qu'à nous-mêmes. (*New-Times.*)

Les journaux de Lima, jusqu'à la date du 21 juin, sont remplis de détails pour la répression des abus qui ont régné durant la guerre du haut Pérou, et l'amélioration du sort du peuple. Plusieurs petites villes et villages que l'on croyait fortement attachés à la cause royaliste se sont prononcés pour l'indépendance. La gazette du gouvernement contient une longue relation des opérations du corps d'armée qui assiége Callao, durant le mois d'avril et une partie du mois de mai. Il paraît, par cette relation, que la batterie de Bolivar a, durant ce tems, entretenu un feu très vif contre la forteresse et y a causé de grands dégâts. Rodil avait proposé un armistice, mais à des conditions qui ont été rejetées par les assiégeans. Ce gouverneur a, depuis, résisté aux attaques dirigées contre la place qu'il défend avec toute l'obstination d'un homme désespéré. Il a fait passer par les armes plusieurs de ses officiers qui avaient tenté de désertir.

### FRANCE.

Paris, le 4 octobre. — M. le lieutenant-général Bessières, frère du maréchal de ce nom, est mort le 22 septembre dernier, à l'âge de 71 ans, à Montauban.

— On lit dans un journal que le roi Ferdinand a refusé une somme de 1500 millions pour la reconnaissance des états du Mexique.

— La santé du souverain pontife s'était considérablement détériorée ces jours passés. La journée de lundi 19 fut la plus critique. La faiblesse était excessive et affectait généralement toutes les parties du corps. Le malade éprouvait les pulsations les plus pénibles dans le cerveau; mais elles n'allaient pas jusqu'au délire.

Le 22, le Saint-Père était sensiblement mieux: toutefois le public qui connaissait le danger croit toujours qu'il n'a pas cessé. Nous pouvons assurer qu'il n'y a point de danger imminent. En calculant les chances et en admettant ce qu'elles présentent de plus funeste, on entrevoit une maladie de langueur qui pourrait se terminer en hydropisie.

(Etoile.)

— On dit que la police de M. Recacho agit en sens contraire de celle de M. Rufino-Gonzalez.

Les évêques de Murcie, d'Orihuela, de Barcelone, de Carthagène se sont prononcés contre les manœuvres clandestines qui semblent devoir tout jeter dans le trouble et la confusion, au delà des Pyrénées. Les choses ont été si loin que, sur les plaintes fondées de l'évêque, l'intendant de Barcelone vient d'être formellement destitué.

(Etoile.)

— M. Ternaux, auquel le président Boyer a confié, de concert avec les commissaires haïtiens, la négociation d'Haiti, de l'emprunt, est de retour à Paris, et l'on ne tardera pas sans doute à connaître les conditions auxquelles cet emprunt sera proposé.

Cours de la bourse du 4 octobre. Rentes, 5 p. 070, jouissance, du 22 mars 1825, 99 fr. 55 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 fr. 00 c. — 3 p. 070, jouiss. du 22 juin, 71 fr. 40. — Act. de la banque, 2140 00. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 50 3/4. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 99 fr. 65 c. Trois pour cent. A 3 heures 71 fr. 65 c.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Le *Times* contient une lettre particulière datée de Napoli de Romanie, le 26 juillet, qu'il assure avoir été écrite par un témoin oculaire des événemens qui se passent dans la Grèce. En voici un extrait:

« Colocotroni paraît en bonne intelligence avec le gouvernement. Ses deux fils sont ici; l'aîné paraît âgé d'environ 24 ans; il est très aimé du peuple, à cause de sa bravoure et de sa générosité. Ils doivent partir demain pour aller rejoindre leur père; ils conduiront avec eux 2,500 hommes de troupes irrégulières. La *Caroline* ayant apporté 40,000 liv. st. de l'emprunt grec, il recevra de quoi payer ses soldats, et on espère qu'ils se batront. Quant à lui, il est aussi brave que son épée. Goura est au nord d'Athènes avec environ 6,000 hommes; Zahim à Calabrita avec le tiers de ce nombre. Favier a environ 800 hommes, et c'est à lui qu'on doit la tranquillité dont jouit la ville, malgré la quantité de réfugiés; il espère entrer en campagne dans l'espace d'un mois. On a commencé à former un corps de cavalerie; mais il n'est pas encore très avancé. Je crois que les officiers qui sont venus par le bâtiment *l'Elisabeth*, en feront partie pour la plupart.

P. S. Colocotroni est allé rejoindre son père; le président Conduriotti est ici en ce moment; Maurocordato est malade. Il y a dans le port une frégate française, qui est venue faire des réclamations. Un vaisseau de ligne autrichien de 74, une frégate, une corvette, sont également venus réclamer les bâtimens chargés de provisions qui avaient été pris et conduits ici.

— Le capitaine Nicolo Chiefala de Zante, auteur du mémoire adressé au souverain pontife en faveur des Grecs, vient d'écrire de Rome à un journal de Paris, pour se plaindre que plusieurs feuilles ont mis en doute la réalité de ses pouvoirs. M. Nicolo prétend avoir été choisi par le gouvernement provisoire de la Grèce pour remplir la mission dont il s'agit, et, qui plus est, il soutient qu'elle a été remplie heureusement. Nous citerons ici ses propres paroles:

« Sous mon nom, et comme citoyen de Zante, je jouis maintenant de l'hospitalité du souverain de Rome, et comme chrétien et Grec, je suis l'humble intercesseur auprès de la chaire de saint Pierre. Le mémorial fut présenté à S. S. par le prince Barberini, et, peut-être, il aurait été oublié sans mes nouveaux soins et sollicitudes les plus pressantes. Le souverain pontife désigna le cardinal Pacca pour les conférences, et daigna m'admettre à ses saints pieds, et s'entretenir pendant long temps avec moi. »

### LIÈGE, LE 7 OCTOBRE.

Le collège électoral de Liège, a nommé membres du conseil de régence, MM. Nagelmaekers, Orban, Ernst et de Macors.

— Le prince Frédéric des Pays-Bas, est parti le 5 de ce mois de Laken pour Mons, il assistera le 6 aux manœuvres militaires, au camp de Nimy-Maisières.

— On mande de Saint-Trond :

Une femme âgée de 51 ans, veuve d'un officier français, mort dans la campagne de Russie, qui habitait Liège et se trouvait dans la plus grande misère, ayant été recueillie le 4 par un voiturier, sur la route de Louvain à Liège, est tombée de la voiture devant la porte de St. Trond, sous l'une des roues de devant, qui lui passa sur le corps. Elle expira à l'instant même.

— Lundi dernier, la diligence, qui part de Liège à une heure de relevée pour se rendre à Namur, a versé près d'Andennes. Quelques voyageurs ont été grièvement blessés, d'autres ont reçu de très fortes contusions. Un d'entre eux a eu une jambe fracturée.

Quelques mois auparavant une autre diligence a éprouvé le même sort au village de Ben près de Huy. Elle a été renversée dans la campagne par une chute de plus de huit pieds.

On voit avec peine que de semblables accidents se sont plusieurs fois renouvelés depuis l'année dernière.

Notre intention, en publiant ces faits, n'est pas de jeter le moindre discrédit sur des entreprises infiniment utiles par la commodité et la propreté des voitures, la rapidité du transport et la modicité des prix, mais d'éveiller l'attention de MM. les entrepreneurs, à qui les subalternes parviennent quelquefois à dérober la connaissance de ces accidents.

A Monsieur l'éditeur du Journal MATHIEU LAENSEBERG.

Liège, 7 octobre 1825.

Dans le n. d'hier, vous rendez compte, Monsieur, de l'accusation dirigée contre les sieurs Savonet, d'après l'acte servant à exposer les faits qui appartiennent à cette cause.

Mes cliens ne sauraient se plaindre de l'exactitude avec laquelle vous avez, pour ainsi dire, calqué votre extrait sur l'acte d'accusation.

Toutefois, cette publication exige de ma part quelques observations que je vous prie d'insérer. Il s'agit de rectifier des faits consignés dans la pièce qui vous a servi de guide.

Les époux Odeurs et leurs filles n'ont pas toujours affirmé avoir vu les voleurs qui s'étaient introduits chez eux, beaucoup moins encore les avoir reconnus. Le lendemain du jour où le vol a eu lieu, l'échevin de la commune, accompagné de deux membres de l'autorité locale, se transporte au domicile de la famille Odeurs. Là les époux Odeurs déclarent que « vers minuit on est entré chez eux ; qu'on est venu leur enlever leur coffre ; que les voleurs emportant le coffre sont sortis par la porte de la maison en causant quelque bruit, qui a fait éveiller lesdits plaignans, lesquels se sont de suite transportés chez leurs voisins, criant aux voleurs, etc. »

L'une des filles Odeurs, faisant également sa déclaration à l'échevin, ne dit pas non plus avoir vu et reconnu les voleurs, mais se borne à affirmer qu'un couteau trouvé dans le vestibule de leur maison appartenait à Lambert Savonet, l'ayant vu plusieurs fois chez lui.

Le dix-sept avril au soir, trois jours après le vol, le sieur Mignolet, brigadier de maréchaussée à Hannut, se rend au domicile de la famille Odeurs. Là, comme devant l'échevin, on déclare que, la nuit du quatorze au quinze, vers minuit, on a entendu du bruit dans la maison ; que l'épouse Odeurs s'est levée et a trouvé toutes les portes de leur habitation ouvertes, et qu'on leur avait enlevé, etc. Le procès-verbal du sieur Mignolet continue en ces termes : « J'ai demandé ensuite aux époux Odeurs s'ils ne soupçonnaient personne. Ils m'ont répondu que l'auteur ou le complice de ce vol, présumé, est le nommé Lambert Savonet ; qu'il n'a pas répondu lorsque la plaignante a été frappée à sa porte ; qu'un couteau a été trouvé, que l'on présume appartenir audit Savonet, etc. »

Ce n'est que le 10 mai 1825 que les époux Odeurs et leurs filles ont dit avoir vu et reconnu les accusés. Interrogé par le juge de paix, pourquoi on n'avait pas donné plutôt ces renseignements, Renier Odeurs a répondu « qu'il s'était abstenu de nommer les Savonet, parce qu'étant de mauvais sujets, il craignait d'être brûlé sur son lit, etc. »

Telles sont les circonstances qui ne figurent point dans l'acte d'accusation. M. le substitut, rédacteur de ce document, est trop judicieux pour les avoir négligées comme insignifiantes, et trop impartial pour les avoir omises à dessein. Je ne saurais donc y voir qu'un oubli involontaire, échappé à un magistrat chargé de pénibles et laborieuses fonctions.

Une seconde observation : la partie de l'acte d'accusation relative à la moralité des prévenus n'est pas non plus tout-à-fait exacte : s'il est vrai que le plaignant et un témoin disent que les accusés n'ont pas une bonne réputation, personne n'a dit qu'ils sont voleurs de profession, personne n'a dit qu'ils ont commis différents vols, personne n'a dit qu'ils aient fait sans qu'on ait osé se plaindre avant leur arrestation. Il n'est question, dans les antécédens des accusés, que de l'unique vol de honblon, à l'occasion duquel, et sur la plainte des époux Odeurs, Savonet fils a été condamné, et Savonet père acquitté par le tribunal de Huy.

Est-on voleur de profession pour avoir été condamné une seule fois correctionnellement ? L'est-on surtout pour avoir été acquitté ?

L'examen de ces questions, toutes simples qu'elles puissent être, appartenant à l'argumentation, ne saurait prendre place ici. Cette discussion est du ressort des débats. Partout ailleurs, je le sens, elle serait intempes- tive, peut-être inconvenante. Je le répète, ce ne sont que les faits publiés que j'ai voulu rectifier.

Agréé, etc.

Le défenseur des Savonet.

EMPLOI DU TEMS, ou moyen facile de doubler la vie, en devenant meilleur et plus heureux. PAR FRÉD. ROUVEROY.

Le tems est l'étoffe dont la vie est faite, disait le sage Franklin. Presque tout le monde aime la vie ; et si peu savent l'employer convenablement ! et tant de gens s'évertuent à user le plus promptement et le plus étourdiment qu'ils peuvent son étoffe précieuse, presque toujours trop ample et trop lourde à leur gré ! Cette réflexion que fait naître naturellement l'expression profonde et originale de Franklin est le fondement de l'ouvrage éminemment utile qu'a publié M. Julien sous le titre d'Essai sur l'emploi du tems. Sans détacher personne de cet amour innocent de la vie que la sage nature a placé dans tous les cœurs, comme le premier instinct conservateur de la société, et en augmentant même indirectement son énergie, faire en sorte que chacun, par une sage distribution de ses occupations et de ses plaisirs, ne trouve jamais le tems trop long et qu'il l'aime autant que la vie elle-même ; en un mot, pour nous servir encore de l'expression si juste et si pittoresque du philosophe de Philadelphie, accommoder cette étoffe à la taille et aux goûts de chacun, selon le rang qu'il occupe à la profession

qu'il exerce, tels ont été le but que M. Julien s'est proposé d'atteindre en rédigeant ses conseils sur l'emploi du tems. Ami persévérant de tout ce qui est noble et utile, M. Julien était digne de féconder la pensée de Franklin ; son essai a été couronné d'un beau succès ; son livre apprécié par tous les hommes bien pensans commence à servir de manuel à la jeunesse studieuse qui le com- ptera un jour parmi ses guides les plus éclairés.

Le sort des grandes pensées, comme des bons livres, est d'en produire une foule d'autres dont le terme ne peut pas plus être assigné que celui de la perfectibilité morale de l'homme ; la passion de l'utile, comme toutes les passions généreuses, trouve toujours des ames élevées qui s'émeuvent et répondent à ses accents ; quelques lignes de l'Esprit des lois ont inspiré à Beccaria son immortel traité des délits et des peines, et Montesquieu et Beccaria inspirent encore de nos jours des Bentham, des Meyer et des Livingston.

Le génie de Franklin ne méritait pas moins que celui de Montesquieu ; ses pensées obtiennent le même sort. A la vérité ceux qui aspirent au bonheur de développer ses vues sur l'éducation de l'enfance, ne cherchent point l'éclat qui pourrait produire un bon livre de législation : et en cela ils se montrent d'autant plus dignes d'être les interprètes du bon, du simple et du modeste Franklin. Mais l'opinion publique n'en doit pas moins, par justice même, témoigner aux hommes qui n'ont d'autre ambition que d'être utiles, une reconnaissance d'autant plus vive et d'autant plus franche que ce n'est point son admiration qu'on sollicite. C'est à cette dernière classe qu'appartient certainement le magistrat qui a employé ses loisirs à mettre à la portée des adolescents tout ce qu'il y a de plus utile et de plus pratique dans les divers écrits de Franklin, et dans l'ouvrage de M. Julien.

Si les hommes faits qui ne savent pas distribuer heureusement leur vie, trouvent presque toujours le tems trop long, les enfans le trouvent presque toujours trop court pour leurs plaisirs, et un jour vient où ils regrettent de ne l'avoir pas eu plus long pour leurs études aussi. C'est ce nouveau développement de la pensée de Franklin qui semble avoir constamment guidé M. Rouveroy dans le choix et l'arrangement des extraits qu'il cite et dans la composition des parties non moins essentielles qu'il a faites lui-même. Distribuer le tems des enfans de manière qu'il ne leur semble jamais trop long pour leurs études ou trop court pour leurs plaisirs ; l'employer de telle sorte pour l'éducation, l'instruction et la santé de l'enfant et de l'adolescent, que l'homme fait en connaisse le prix, qu'il l'aime, qu'il en jouisse, sans pouvoir regretter la première dépense qu'il en a faite, tel est le problème que M. Rouveroy s'est proposé, et nous pensons que les pères de famille éclairés, les sages instituteurs s'empresseront de reconnaître que son livre en offre une excellente solution. Nous le disons avec une conviction bien sincère et que nous voudrions faire passer dans l'esprit de tous ceux qui ont des enfans à diriger, la lecture du livre de M. Rouveroy, et l'usage des moyens qu'il indique pour diviser et noter l'emploi du tems et la pratique des vertus, nous semblent propres à opérer dans l'éducation une révolution à laquelle les mœurs, l'instruction, l'esprit d'ordre et le bon sens gagneraient infiniment. Un pareil travail est digne de la gloire littéraire qu'il procure ; mais on accordera toujours volontiers l'une et l'autre au citoyen qui n'aspire qu'à la première par de pareils travaux. Parler du style lorsqu'il s'agit d'un ouvrage de ce genre ; c'est presque abandonner une bonne action pour s'occuper d'une belle phrase ; nous ne finirons point cependant sans dire que l'on s'aperçoit à peine quand l'auteur cesse de citer pour parler lui-même, tant il a su se pénétrer de la noble franchise d'expression, de l'énergique simplicité de style de Franklin. Rien n'est mieux conçu ou plus sagement conduit que l'Histoire d'Eugène Vernery, ou les effets de la première éducation, qui compose la principale partie du second volume. C'est une idée extrêmement heureuse que celle de rendre sensibles par un récit et attrayantes par des formes dramatiques, des règles qui pourraient, dans leur nudité, rebuter la légèreté de l'enfance.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Nous avons eu plusieurs jours de suite l'occasion de citer des vers qui prouvent que la France compte encore plus d'un talent poétique parmi cette jeunesse que les ennemis du siècle accusent d'être trop sérieuse et trop positive : comme si la vraie gloire, la passion de l'utile, l'amour de la liberté, de l'indépendance et de la prospérité des peuples, avaient des inspirations moins vives que le culte usé des traditions de la fable ou de la chevalerie, la funeste admiration des conquêtes ou les vains plaisirs de la frivolité et de la galanterie. M. Chambolle, jeune homme, encore inconnu vient de débiter par une pièce qu'il doit tout entière à ces idées qu'une certaine école s'efforce de faire regarder comme peu poétiques. On peut en juger par ce que nous allons en citer. Elle a pour titre les États-Unis ; c'est à M. Casimir Delavigne que M. Chambolle adresse les premiers vers :

Toi qui charmais la France au bruit de tes concerts,  
Toi qui nous consolais, veille, jeune poète !  
Encor de nouveaux chants ! nous sentirions nos fers  
Si la lyre restait muette.

D'un beau talent, d'un grand courage  
Fais briller à nos yeux la double majesté ;  
Félicite les oppresseurs, repousse l'esclavage,  
Et du moins dans tes vers, sauve la liberté

Autour de cette tente accourez-vous ranger,  
Levez-vous, défenseurs de la jeune Amérique ;  
Sans craindre de vous partager  
Entre un homme et la république.  
Cet homme est Washington ; en volant au danger  
Ne vous alarmez pas, compagnons de sa gloire ;  
Vous ne sentirez pas le joug de la victoire  
Après celui de l'étranger.  
Pourquoi tant vanter nos annales,  
Nations du vieil Univers ?

réforme  
salutaire  
à noter  
époque



ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PARFONDRY, der.<sup>re</sup> l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

L'on demande un aide en pharmacie au n° 762, Pont-d'Ile, vis-à-vis place de la Comédie.

Chambre garnie à louer au n. 121, rue derrière la Magdelaine.

Quartier garni à louer, rue du Dragon d'or, n. 674.  
A vendre au même numéro une couple de chevaux alezans, appareillés.

Une jeune allemande sachant lire et écrire, coudre et repasser, cherche à entrer en condition, soit comme fille de quartier, soit comme garde d'enfants. S'adresser rue St-Hubert, n° 595.

Lundi 17 octobre et jours suivans, s'il y a lieu, à onze heures très précises du matin, la dame veuve Jadouille fera vendre à la ferme où elle demeure à Odeur, tout son mobilier, consistant en 20 bons et beaux chevaux, bêtes à corne, cochons, bêtes à laine, instrumens aratoires, batterie de cuisine, etc., etc. Argent comptant ou à crédit moyennant caution.

Le vingt sept octobre 1825, à deux heures et demie de relevée devant M. le juge-de-peace des quartiers du nord et de l'est de la ville de Liège, en son bureau, établi rue Neuvice, n° 939, par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, les héritiers bénéficiaires de Jean-Henri Bodson, en son vivant négociant sur la Batte, à Liège, feront procéder, en exécution du jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Liège, en date du 5 septembre 1825, à la vente d'une bonne maison propre au commerce, sise sur la Batte, à Liège, cotée n°. 1089, enseignée de la Cloche d'or.

S'adresser pour connaître les conditions à M<sup>e</sup> DdÉ, LAGUASSE, avoué, rue derrière la Magdelaine, n° 127, et à M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire sur la place St-Pierre, à Liège.

Les créanciers de ladite succession sont invités en même tems de remettre leurs titres de créance et ses débiteurs de verser leur dû en mains du notaire PAQUE, à Liège, chargé de procéder à la liquidation de la succession.

Il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> BERGH, en son étude à Neufchâteau, le lundi dix-sept octobre 1825, à dix heures du matin, à la vente publique des biens domaniaux dépendant des bureaux de Neufchâteau, Bastogne, Bouillon, Etalle, St. Hubert, Houffalize et Virton, grand-duché de Luxembourg.

La description de ces biens se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer, à raison de 15 cents, à chacun des bureaux désignés ci-dessus, ainsi qu'à celui des domaines existant dans les chefs-lieux de provinces du royaume.

Liège, le 25 août 1825.

L'administrateur des domaines, eaux-et forêts du 5<sup>e</sup> ressort.  
Ferdinand DEL-MARMOL.

(566) Vente de fleurs et arbustes.

Le Jeudi 13 octobre 1825, aux deux heures de relevée, le notaire BERTRAND vendra en sa demeure, place St. Pierre, n° méro 871, une forte partie de plantes grasses, pelargonium, rosiers, orangers, myrthes, jasmins, camelia, gardenia, oleanders doubles, rhododendrum, et une quantité d'oignons de jacinthes, tulipes, narcisses, etc., etc.

VENTE PAR LICITATION.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Liège le douze septembre 1825 enregistré le dix-neuf même mois, il sera procédé le vingt-cinq octobre 1825, onze heures du matin pardevant Mr. le juge de paix du canton de Fléron en son bureau situé près de l'église dudit Fléron, et par le ministère de M<sup>re</sup> PIRGHAYE, notaire, à la vente aux enchères des immeubles dont la désignation suit :

Premier lot. — Une maison, cour, appendices et dépendances située en la commune de Chénée, près du pont, joignant d'un côté à la maison qui va suivre, d'un autre au grand chemin.

2<sup>e</sup>. Lot. Une maison, cour, appendices et dépendances, située en la commune de Chénée, près du pont, joignant d'un côté à la maison qui fait l'objet du premier lot, d'un autre au grand chemin.

3<sup>e</sup>. Lot. Un jardin legumier, contenant environ huit perches 719 palmes, situé en ladite commune de Chénée, joignant du levant à la Veuve Gaudenas, du midi à la même et du couchant à Jean Georis.

4<sup>e</sup>. Lot. Un bien composé d'une maison d'habitation, cour, étable, grange, annexes et dépendances avec deux cent quarante-quatre perches 160 palmes, de jardin, prairies et terres en plusieurs pièces, le tout situé en la commune de Vaux, sous Chevremont.

5<sup>e</sup>. Lot. Une forge de cloatier, un fournil et un jardin contigu de la contenance d'environ quatre perches 359 palmes, le tout situé en ladite commune de Vaux-sous-Chevremont, joignant d'un côté à Hubert Degeer, des deuxième et troisième côtés à un chemin.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions du cahier des charges au bureau de M. le juge de paix, en l'étude de maître PIRGHAYE notaire, et en celle de M<sup>re</sup> FORGEUR, avoué, domicilié rue d'Amay, à Liège.

Maison entière garnie, ou séparément, si on le désire, à louer, Marché neuf, n°. 726.

(564) La commission administrative des hospices civils de Liège, informe qu'elle mettra en adjudication, par voie de soumissions, la fourniture de 1180 livres des Pays-Bas de houblon première qualité de la récolte de 1825, en quatre lots, dont un de 280 livres, et trois de 300 livres chacune. Les soumissions devront être écrites sur papier timbré, désigner en toutes lettres un prix fixe de la livre en argent des Pays-Bas, et être remises au plus tard lundi prochain, avant midi, au secrétariat, où l'on peut prendre inspection du cahier des charges.

NB. Toute fraction autre que d'un demi cents ne sera pas admise.

Vente d'une belle Ferme patrimoniale.

Le 10 octobre 1825, aux 2 deux heures de relevée, les héritiers testamentaires des demoiselles Beuprez feront vendre aux enchères et publiquement chez D. D. Demblon, à Battice, par le ministère de maître HALLEUX, notaire à Battice.

Une belle ferme dite la cour Beuprez près du village de Charneux en la commune de ce nom, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation avec les biens fonds en prairies de première classe y attenant et annexés d'une contenance de sept et un quart bonniers.

S'adresser au soussigné notaire pour connaître les conditions.  
HALLEUX, notaire,

Vente d'immeubles après surenchère.

Mardi vingt-cinq octobre courant, à dix heures du matin, la veuve et les enfans de Jean-Mathieu Steek, feront exposer en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, et adjudger définitivement, sans aucune réserve quelconque, devant M. le juge-de-Paix du canton de Verviers, au local de ses séances, à l'ancien couvent des Carmes, à Verviers, par le ministère du notaire XHARDEZ :

1<sup>o</sup> Une maison, n° 135, située au bourg de Hodimont, rue de la Chapelle, sur la mise à prix fixée par la surenchère de 1984 fl. 50 cents.

2<sup>o</sup> Une petite ferme située à Petahez, commune de Lambertmont, consistant en bâtiment pour l'habitation et l'exploitation, fournil, jardin potager et quatre prairies, sur la mise à prix, fixée de même, de 3820 fl. 17 cents.

Le cahier des charges présente toute sûreté aux acquéreurs; il est déposé en l'étude du notaire XHARDEZ, à Soiron, et dans celle du notaire Lys, à Verviers.

VENTE APRÈS SURENCHÈRE

De la ci-devant commanderie de Fouron, au canton d'Aubel, province de Liège; et de la ferme de Bockrack, district de Hasselt, province de Limbourg,

Lundi vingt-quatre octobre 1825, à dix heures du matin, les enfans et représentans de feu Mr. Aubin-Joseph Sauvage, feront exposer en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, et adjudger définitivement sans aucune réserve quelconque, devant Mr. le juge-de-peace du canton de Verviers, par le ministère du notaire Lys, en sa demeure à Verviers, province de Liège, les immeubles suivans, qui jusqu'à présent étaient restés dans l'indivision.

1<sup>o</sup>. La ci-devant commanderie de Fouron-Saint-Pierre, avec château, fermes, moulin, étangs, jardins, prairies, terres arables; le tout situé communes de Fouron-Saint-Pierre, et Fouron-Saint Martin, au canton d'Aubel, province de Liège. Cette terre est située à une lieue et demie de la Meuse; la rivière de Woot y prend sa source et fait immédiatement tourner le moulin. Elle alimente les étangs, qui sont très-poissonneux; les plus belles truites y abondent.

Les bâtimens étant considérables, sont propres à former divers établissemens. Un second coup d'eau peut être utilisé.

Elle présente une étendue de 50 bonniers des Pays-Bas.  
2<sup>o</sup>. La ferme de Bockrack, commune de Genck, district de Hasselt, province de Limbourg, consistant en bâtimens de maître, bâtimens d'habitation et d'exploitation pour le fermier, jardins, étangs, prairies, terres arables, bois de haute futaie et taillis, pépinière, broussailles, bruières; le tout présentant une étendue de 473 bonniers des Pays-Bas.

Trente-huit bonniers de prés, jardins et terres arables entourent les bâtimens de la ferme. Les étangs présentent une superficie de 31 bonniers.

Il y a 55 bonniers de bois de haute futaie et taillis, dans lesquels on compte 3400 chênes et 1600 sapins, propres à tout usage, par leur hauteur et grosseur; il y a en outre une pépinière de sapins de 12 à 15 ans, de deux bonniers et demi, et 34 bonniers de broussailles. Enfin, 8 bonniers de prairies, première classe, situées sous Dypenback et Hasselt, arrosées par le Demer, font en outre partie de cette ferme et peuvent former une exploitation distincte.

Ces biens sont libres de charges quelconques. Les conditions de la vente présentent sûreté et facilité aux acquéreurs. La mise à prix de ladite commanderie, ensuite de la surenchère faite est de 25725 florins, celle de la ferme de Bockrack, ensuite de pareille surenchère, est de 22.050 florins.

La carte figurative de la propriété de Bockrack, est déposée en l'étude dudit notaire, et à Bruxelles, chez Mr. RIRRWEGEN SAUVAGE, section 5, n°. 354. S'y adresser pour plus amples renseignements.